



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

---

**SÉANCE DU 09 MAI 2017**

---

|  |
|--|
| <p><b><u>PRÉSENTS : MM.</u></b> P. BALTHAZARD, Présidente<br/>M. JACQUET, Bourgmestre<br/>D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins<br/>J. PETER, Président de CPAS et Conseiller<br/>J. PETRON, J-F. COLLIN, J. GLOIRE, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT, P-Y.<br/>RAETS et C. BONJEAN, Conseillers<br/>F. WARZEE, Directeur général</p> |
|--|

---

**OBJET: CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER FONTAINIER D4 (APE)**

---

**Le Conseil Communal,**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1 et L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale d'Erezée ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un ouvrier fontainier afin d'effectuer des prestations liées à la demande des usagers et aux domaines d'activité liés à la production, la potabilisation et la distribution d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les principes et conditions du recrutement en question ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 donnant délégation au Collège communal pour la désignation du personnel communal contractuel non enseignant ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 avril 2017 un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 28 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De procéder au recrutement d'un ouvrier fontainier (H/F) D4.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de recrutement comme suit :

- Description de fonction : Ouvrier (H/F) à temps plein.

- Missions :

Assurer le bon fonctionnement des systèmes de production, de potabilisation et de distribution d'eau.

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Effectuer le contrôle et l'entretien des canalisations et réservoirs, ainsi que vérifier les ressources en eau
- Vérifier le fonctionnement du réseau, effectuer des réglages et réaliser les opérations courantes telles que l'entretien des pompes et de la robinetterie, de l'instrumentation, etc.
- Procéder au diagnostic des signes de dysfonctionnement afin de prévenir les pannes et, le cas échéant, assurer les travaux de dépannage et de réparation (mécanique, entretien général)
- Effectuer le repérage des fuites ou une rupture dans une canalisation et dispatcher les informations à qui de droit
- Lors de travaux sur le réseau de distribution, assurer l'information la plus pratique et précise possible aux consommateurs sur les travaux, réaliser le vidage et le remplissage des canalisations, etc.
- Assurer le raccordement de nouveaux clients et tout ce que cela implique (pose de conduites, de compteurs, interventions techniques et administratives, etc.)
- Participer au relevé annuel des index de consommation
- Être joignable et rappelable et ce, en dehors des heures de travail (nuit et week-end) et si nécessaire, effectuer occasionnellement des prestations diverses en cas de fuites, ruptures de canalisation, perturbation dans la qualité de l'eau, etc.

- Conditions de recrutement :

- Être détenteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue des études E.T.S.S. (Enseignement technique secondaire supérieur) ou après avoir suivi les cours C.T.S.S. (Cours techniques de l'enseignement supérieur), orientations électromécanique, électricité, mécanique ou automation
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou disposer d'un permis d'un permis de séjour ou de travail
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigée par la fonction à exercer
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer

- Avoir une maîtrise jugée suffisante de l'outil informatique et notamment les applications de traitement de texte, de feuilles de calcul et de bases de données
- Réussir les épreuves de recrutement

La possession du permis C ainsi qu'une expérience dans conduite d'engins de génie civil constituent des atouts.

- Type de contrat : Contrat à durée indéterminée (38h00/semaine).

- Echelle de rémunération : Echelle barémique D4 (minimum : 15.172,57 € et maximum : 23.131,96 € annuel brut non indexé en fonction de l'ancienneté valorisable – index au 01/07/2016 : 1,6406).

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elle devra comprendre :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Copie du (des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire
- Un extrait de casier judiciaire modèle A (datant de moins de 3 mois)

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général
- Le Brigadier en charge du Service des Eaux
- Un expert
- 2 membres du Collège

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Epreuves :

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre technique théorique et /ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir.
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Par le Conseil

Le Directeur général,  
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,  
(s) Michel JACQUET

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,  
Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,  
Michel JACQUET